

STAGES : MODE D'EMPLOI

Clara Inglese
Françoise Regnard

La pratique de terrain offerte dans le cadre de la formation des enseignants, appelée communément « Stages », est obligatoire en master didactique et en agrégation. Ce document constitue la fiche d'activité d'apprentissage des « STAGES » et fait partie des Unités d'Enseignement (UE) « Finalités » du master didactique et de l'agrégation.

L'activité d'apprentissage « Stages » comprend de façon obligatoire :

1. Le cours de didactique générale encadré par M^{me} Regnard (jeudi de 9h à 11h);
2. Les activités pratiques de terrain, accueillies en différents lieux et en conventionnement avec l'ESA (académies, écoles et conservatoires de musique transfrontaliers etc.);
3. Les activités organisées par l'ESA:
 - > les « Matinées à la découverte des arts » (sensibilisation à l'éducation artistique en milieu scolaire et intégré au cours de « Connaissances sociologiques et culturelles »);
 - > les conférences et rencontres proposées au cours de chaque année académique sur diverses thématiques (planning communiqué par quadrimestre).

STAGES: Mode d'emploi est également un document de liaison avec l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit - ESAHR - (académies, conservatoires communaux), leurs directions et leurs enseignants.

- L'annexe 1 informe étudiants et enseignants des modalités des conventionnements entre les lieux d'accueil et l'ESA;
- L'annexe 2 constitue le rapport d'évaluation à remplir par les enseignants qui évaluent les stages, ce document peut être également retiré au secrétariat des étudiants;
- L'annexe 3 définit les modalités du stage dit d'intégration ;
- L'annexe 4 doit être signée par l'étudiant et retournée à M^{mes} Inglese et Regnard ; un carnet de stage (voir p. 4, 10.) nominatif est alors délivré à l'étudiant(e).

Conformément au Règlement des Etudes 2020/21, le respect des conditions énoncées est obligatoire pour la validation de l'activité et l'acquisition des ECTS, le non-respect des conditions entraînant la non-validation.

▶ OBJECTIF GÉNÉRAL

La formation des enseignants se définit sur une durée, à savoir un cycle de deux années d'étude pour le master didactique ou d'une année dans le cas d'une agrégation ou d'un cursus bénéficiant d'une réduction de la durée des études (détenteurs d'un master); les programmes sont consultables sur le site de l'ESA.

L'étudiant devra être capable de concevoir et de mettre en place un enseignement musical au sein de l'ESAHR et éventuellement dans d'autres lieux d'enseignement, il devra faire la preuve de :

- > sa capacité à réfléchir sur sa propre pratique artistique et pédagogique et à établir un dialogue avec les acteurs de l'enseignement artistique;
- > son sens du travail en équipe pédagogique;
- > son autonomie;
- > sa participation à ce que l'on appelle un projet d'établissement et/ou à des projets pédagogiques;
- > sa capacité à élaborer des évaluations pertinentes vis à vis des différents publics rencontrés.

▶ GLOSSAIRE

- Par « **stage** », on désigne une période continue de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.
- Par « **stage d'intégration** », on désigne une période continue où l'étudiant est amené à **observer** un ou plusieurs enseignants de disciplines différentes, diverses activités et la structure générale de l'école.
- Par « **stage de mise en situation** », on désigne une période continue où l'étudiant sera mis en situation d'enseignement à la suite d'une période d'observation : en effet, l'étudiant sera, de préférence, mis en situation avec des élèves qu'il aura eu l'occasion d'observer auparavant.
- Par « **maître de stage** » ou « **professeur tuteur** », on désigne le professeur de l'académie qui accueille l'étudiant dans sa classe pour une **période continue**, et qui se constitue personne référente de l'étudiant au sein de l'établissement d'accueil; le maître de stage participe à l'évaluation de l'étudiant. La convention¹ de stage est établie par l'ESA et proposée à la direction de l'académie des arts. Les signataires sont les directions (ou PO) des établissements respectifs.

Une période continue de stage comporte les caractéristiques suivantes :

- . l'étudiant est autorisé à se rendre dans l'établissement d'accueil dans la période délimitée par conventionnement passé entre l'ESA et l'académie;
- . l'étudiant se rend dans l'établissement d'accueil **régulièrement**, au moins une fois par semaine;
- . l'étudiant reçoit une ou plusieurs visites de stage effectuée(s) par le professeur de méthodologie spécialisée et le professeur de psychopédagogie.

¹ Voir en annexe N°1 le modèle de convention actuellement en vigueur: la convention stipule le nom de l'étudiant, son cycle d'étude et le nom du maître de stage.

► EN PRATIQUE & ECHÉANCIER

Du choix des lieux de stage

Le choix des lieux de stage s'établit en accord avec les professeurs de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie de l'ESA.

Il est interdit d'effectuer ses stages dans l'académie que l'on a fréquentée comme élève, dans l'académie où des parents proches enseignent ou ont une activité de direction, et enfin, de choisir un maître de stage pour des raisons de proximité relationnelle.

Organisation de l'année scolaire

À l'exception d'une expérience professionnelle d'enseignant de musique dans une structure officielle qui peut donner lieu à une valorisation partielle de la pratique de terrain, la durée et la charge horaire des stages seront toujours respectées.

MD 1

Les étudiants effectuent deux stages consécutifs :

- . Stage d'intégration² (10h; voir annexe 3): du 09/11 au 14/12/2020;
- . Stage de mise en situation: du 04/01/21 au 02/04/2021 à raison de 2h/semaine^{oo}.

MD 2

Les étudiants effectuent :

- . Stage de mise en situation^o : 16/11/20 au 02/04/2021 à raison de 4h/semaine^{oo};
 - ° Rappel: un stage de mise en situation est toujours précédé d'une période d'observation.
 - °° Les indications du nombre d'heures par semaine:
 - précisent le quota d'heures minimal exigé par semaine sur toute la durée du stage;
 - n'imposent pas des horaires hebdomadaires immuables et récurrents: le stage doit permettre aux étudiants de connaître les activités de l'école et de s'imprégner le plus possible des situations pédagogiques particulières de la classe à des moments différents pendant la période de stage.

► DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT

Toute organisation de stage répond aux démarches suivantes :

1. Choix du lieu et du maître de stage **en accord** avec les enseignants de l'ESA;
2. **Communication des coordonnées** de l'académie et du professeur pressenti au secrétariat de l'ESA pour permettre l'envoi de la convention établie et signée par le directeur de l'ESA à l'Académie concernée;
3. Les étudiants ne sont autorisés à débiter les activités de terrain **qu'après le retour de la convention signée** par l'Académie;
4. La première démarche de l'étudiant est de solliciter un rendez-vous avec le directeur et/ou avec l'équipe administrative de l'Académie ;
5. L'équipe de l'Académie s'engage à recevoir le(s) étudiant(s) et les orienter dans la structure, à faciliter leurs activités en prévenant les enseignants et les parents d'élèves des visites des étudiants;
6. Les étudiants demandent préalablement aux enseignants l'autorisation d'assister aux cours, ils éviteront de placer les enseignants devant le fait accompli de leur présence;

² Egalement obligatoire pour les étudiants bénéficiant d'une réduction des études et pour les étudiants en agrégation

7. Les étudiants stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui les accueille;
8. Dans le respect de la personne qui accepte les étudiants au sein de ses cours, il est interdit d'en perturber le déroulement (quitter inopinément, bavardages etc.) ;
9. Toute absence en stage doit être **justifiée** auprès du maître de stage et des enseignants de l'ESA;
10. **Le carnet de stage** sera présenté à chaque visite dans le lieu d'accueil pour être signé par le(s) enseignant(s) concerné(s).

Tout manquement avéré au respect de ces dix points, et non justifié, entraîne la non-validation du ou des stages.

► TÂCHES DU MAÎTRE DE STAGE - OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT

Enseignant de sa discipline, le professeur acquiert un autre statut: celui de former des futurs formateurs, futurs *pairs*.

Ayant accepté la mission d'accueillir un étudiant en formation pédagogique dans sa classe, le maître de stage doit répondre à un cahier des charges sensiblement différent suivant l'année d'étude et la filière de l'étudiant.

Stage d'intégration

Dans le cadre des stages d'intégration, les étudiants **observent mais ne participent pas aux activités**. L'ESA assure une formation à l'observation et à la compréhension des situations d'enseignement et d'apprentissage notamment par la rédaction de rapports d'observation à partir des notes prises pendant les activités observées. Il est souhaitable que les enseignants du lieu d'accueil facilitent les échanges avec les étudiants qui le souhaitent.

Stage de mise en situation

Comme cela a été précisé, ce type de stage débute systématiquement par un temps d'observation où l'étudiant se familiarise avec la classe, les élèves, les contenus et les modalités d'accueil des élèves: cours individuels, semi-collectifs, pratiques d'ensemble etc.

*Pratiquement, c'est à la suite d'un temps d'observation que le maître de stage sollicitera l'étudiant pour assurer une partie de période ou une période avec demande de préparation écrite³ ; **toute mise en situation exige une préparation.***

*Au début du stage, l'étudiant effectuera des mises en situation de courte durée **et** on évitera les demandes de dernière minute qui ne permettent pas une préparation.*

Les mises en situation font l'objet d'un rapport d'évaluation⁴ et de retours de la part du maître de stage qui apprécie l'organisation et le rythme des mises en situation suivantes.

Nombre minimal de mises en situation :

MD1: au minimum trois mises en situation d'une partie de période ou d'une période entière;

MD2: au minimum trois mises en situation d'une partie de période et trois mises en situation d'une période entière.

L'échéancier énoncé plus haut doit être respecté.

³ L'ESA assure la formation à la préparation écrite.

⁴ Voir en annexe 2 le modèle de rapport d'évaluation.

► ÉVALUATION

Modalités

A. Evaluation formative

- Toute mise en situation et/ou visite de stage implique l'organisation d'un entretien à visée formative avec le(s) enseignant.e(s). Cet entretien DOIT avoir lieu avant d'organiser une autre mise en situation et/ou visite de stage.

B. Evaluation certificative

- Cette évaluation porte sur :
 - a) Les rapports de stage notés dont il est établi une moyenne par enseignant (60%) ;
 - b) Un bilan sous forme d'autoévaluation établi par l'étudiant (40%).

Le seuil de réussite de cette activité d'apprentissage est de 10/20.

Rappel

- Aucune évaluation ne peut avoir lieu en dehors du cadre établi par la convention de stage ;
- Les étudiants signent les rapports d'évaluation de stage, c'est l'ensemble des rapports établis qui constituent leur dossier de formation.

▶ QUELQUES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ET À LA MISSION DES FORMATEURS

Un étudiant qui fait ses premiers pas dans la formation pédagogique a besoin :

- a) d'un temps qui lui est consacré individuellement et en dehors de la présence des élèves de l'académie;
- b) de retours établis de façon verbale et de retours écrits qui sont cohérents entre eux ;
- c) d'entendre et de lire de la part des évaluateurs, ses points forts, ses points faibles, les aspects à améliorer etc. Il doit pouvoir se situer à l'aide de critères précis ;
- d) d'aboutir, en fin de formation, à des mises en situation gérées en autonomie sans intervention de la part du maître de stage. Les visites de stage des professeurs de l'ESA se déroulent sans intervention des maîtres de stage..

M^{mes} Inglese et Regnard se tiennent à votre disposition et proposeront des réunions aux maîtres de stage au cours de l'année académique.

▶ CONTACTS UTILES

Françoise Regnard
francoise.regnard@artsaucarre.be

Clara Inglese
clara.inglese@artsaucarre.be

Gwénaëlle L'Hoste
communication@artsaucarre.be
secretariat.etudiant@artsaucarre.be

▶ ANNEXES

1. Modèle de convention
2. Rapport d'évaluation
3. Définition et modalités du stage dit d'intégration
4. Confirmation de réception du document par l'étudiant

ARTS²

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS
ACADEMY OF ARTS

ARTS VISUELS

MUSIQUE

THÉÂTRE

Conservatoire royal

CONVENTION

En vue de l'organisation des stages des étudiants en formation à l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) & au Master Didactique (MD)

CONCERNE

Étudiant, discipline et filière (MD ou AG):

Numéro d'Unité d'Enseignement (UE):

Professeur - maître de stage:

Entre les soussignés

| | |
|-----------------|--|
| ÉTABLISSEMENT: | |
| ADRESSE: | |
| CP-VILLE: | |
| TÉLÉPHONE: | |
| REPRÉSENTÉ PAR: | |

Directeur, d'une part, et

| | |
|-----------------|---------------------------|
| ÉTABLISSEMENT: | ARTS² |
| | École supérieure des arts |
| ADRESSE: | 7 rue de Nimy |
| CP-VILLE: | 7000 MONS |
| TÉLÉPHONE: | 065/347 377 |
| REPRÉSENTÉ PAR: | Monsieur Michel STOCKHEM |

Directeur, d'autre part,

il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre des cursus de formation à l'enseignement (AESS et MD), les étudiants se voient proposer un ensemble de contenus de formation et notamment des activités pratiques sous la forme de stage dans des établissements d'accueil.

Dans le respect du chapitre 3, article 4 de l'Arrêté du 17/09/03 (MB du 03/12/03) organisant l'agrégation dans les Écoles supérieures des Arts, l'Établissement d'accueil accepte d'offrir des possibilités de stages pendant l'année scolaire 2020-2021.

La présente convention a pour objet d'organiser, de favoriser et de contrôler la coopération d'ARTS² et des établissements d'accueil pour la mise en œuvre de ces périodes d'application pratique. Une convention spécifique est établie pour chaque étudiant qui souhaite être accueilli dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS

Les cycles d'intégration et de mise en situation sont déterminés par ARTS² quant à leur mise en œuvre, durée et organisation.

Après consultation et accord du ou des professeurs sollicités (appelés « maître de stage ») et avant le début des activités, il est convenu :

- du nombre d'étudiants et de professeurs concernés,
- des modalités spécifiques des cycles.

Le directeur de l'établissement d'accueil reçoit les étudiants et les conseille dans leurs activités; il informe les enseignants sollicités ainsi que l'ensemble des partenaires de la visite des étudiants.

2.1. 1^{er} stage : Les cycles dits « d'intégration »

Durée du cycle au maximum :

L'observation ne peut être limitée à la discipline spécifique de l'étudiant qui est invité à observer l'ensemble de l'offre d'enseignement de l'établissement d'accueil ainsi que les activités autres telles que les réunions des enseignants, réunions de parents, conseils de classe ...

Chaque activité observée fait l'objet, par l'étudiant, d'un compte rendu écrit. Ce compte rendu est obligatoirement soumis à la personne directement concernée.

2.2. 2^e stage : Mise en situation

Durée du cycle au maximum :

D'une façon générale et non-exhaustive, la charge du maître de stage implique :

- la préparation de l'étudiant à la prise en charge de cours : observation des classes et établissement des prémisses du travail de mise en situation proprement dit en faisant bénéficier l'étudiant de l'offre d'enseignement la plus diversifiée possible en relation avec les socles de compétences;

- le suivi de l'étudiant en situation de prise en charge de cours et les entretiens formatifs qui en découlent;
- la rédaction de rapports (voir modèle en annexe) sur les activités de l'étudiant dans ce cadre; ces rapports sont intégrés à l'évaluation continue de l'étudiant;
- des rencontres avec les enseignants d'ARTS², responsables des cours de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie, soit aux moments des prestations de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, soit à des moments de régulation convenus;
- sous réserve de l'accord préalable du directeur de l'établissement d'accueil concerné et de ses enseignants, les cours et les activités musicales et pédagogiques peuvent être accessibles au directeur, aux enseignants et aux étudiants d'ARTS².

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. ARTS² déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, qui se conformera aux directives en vigueur pour ce qui concerne la sécurité et la police des locaux.

3.2. L'établissement d'accueil s'engage à faire connaître à ARTS² tout accident qui pourrait affecter l'étudiant durant ses activités. Toute interruption, momentanée ou définitive, de ces activités, doit immédiatement faire l'objet d'une communication entre l'établissement d'accueil et ARTS².

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1. Concernant le maître de stage

Comme précisé plus haut, les maîtres de stage accompagnent les étudiants stagiaires. À ce titre, il est impératif de ne pas laisser seul un étudiant en stage avec les élèves; en cas d'absence imprévue du maître de stage, un autre enseignant assure l'accompagnement du stagiaire.

4.2. Concernant l'étudiant

Les étudiants en situation de formation établissent un emploi du temps qui précise les périodes d'observation et les périodes de mise en situation ; ce document est un outil de communication entre ARTS² et l'établissement d'accueil. Les étudiants sont exempts de toute activité ayant le caractère d'échange de services, qu'elle soit ou non rémunérée par l'établissement d'accueil ou le maître de stage.

L'accomplissement des cycles d'intégration et de mise en situation n'ouvre pas droit à une rémunération spécifique pour l'étudiant.

L'étudiant stagiaire s'engage à rencontrer au préalable le Directeur de l'établissement, le maître de stage, et toutes les personnes concernées, à des fins d'organisation et de mise en adéquation avec le projet pédagogique de l'École et de la classe d'accueil, dans le respect du contrat de stage établi par ARTS².

ARTS² s'engage à offrir des services à l'Établissement d'accueil, tels que :

- l'envoi des informations relatives à l'organisation de concerts, de conférences, etc.
- la participation aux classes ouvertes
- autres (à préciser):

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année académique 2020/2021. Elle est renouvelable, le cas échéant, chaque année.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin par l'une des parties à la présente convention avant la fin de sa période de validité sous réserve d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

Fait à Mons, en deux exemplaires, le :

| LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT <i>La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé, le... »</i> | LE DIRECTEUR D'ARTS² <i>Michel STOCKHEM</i> |
|---|--|
| EXEMPLAIRE À TITRE INFORMATIF | |

APPRÉCIATION D'UNE SÉANCE DE COURS

• PRÉPARATION ÉCRITE :

• CONNAISSANCES RELATIVES À LA MATIÈRE ENSEIGNÉE :

• DÉFINITION ET PERTINENCE DES OBJECTIFS :

• MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE :

• ATTITUDE :

• LIENS AVEC LES SOCLES DE COMPÉTENCES :

REMARQUES ET DIVERS

STAGE DIT « D'INTÉGRATION »

Le stage se déroule en première année de fréquentation pour les étudiants inscrits dans la filière didactique. Pour les étudiants inscrits en Agrégation et les étudiants bénéficiant d'une réduction de la durée des études et qui ont été autorisés par la Commission des Programmes à réaliser un programme d'études de master didactique en un an, il se déroule au premier quadrimestre de l'année académique.

Objectifs poursuivis :

- comprendre le sens de l'activité et sa finalité, être capable de se décentrer, de prendre du recul et d'observer sans juger ;
- respecter les modalités pratiques (à titre d'exemple : la prise de note est obligatoire ; l'enregistrement est interdit ...)
- réunir les étudiants autour des problématiques des différentes didactiques, ce qui est l'essentiel de la dynamique des cours du jeudi matin.

Des rapports d'observation seront demandés et notés.

Les étudiants établissent un planning de leurs activités d'observation ; les enseignants qui les accueillent signent le carnet de stage qui atteste de leur présence et ont accès, s'ils le souhaitent, aux rapports d'observation écrits, établis par les étudiants.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DU DOCUMENT

Veillez remplir l'encadré ci-dessous et remettre cette fiche à M^{me} L'HOSTE (service communication, Carré des arts, 1^{er} étage côté Arts visuels) **au plus tard le 22 octobre 2020**; vous recevrez alors le carnet de stage nominatif.

Je sous-signé :

| | |
|---|--|
| NOM (de l'étudiant) | |
| PRÉNOM | |
| Reconnais avoir reçu le document « Stages mode d'emploi » et en avoir pris connaissance. | |
| DATE | |
| SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT | |